

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0229_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue de la Fraternité –
Cherbourg-Octeville – Conclusion
d'une convention d'occupation avec
Monsieur Georges Penaud**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers

CONSIDERANT que la Ville consent depuis le 19 juillet 2019 la mise à disposition du garage n° 5, à Monsieur Georges PENAUD

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la convention d'occupation conclue avec Monsieur Georges PENAUD est arrivée à échéance le 18 juillet 2022

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de renouveler cette occupation dans les conditions exposées ci-dessous

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Monsieur Georges Penaud une convention d'occupation du garage n°5, d'une superficie de 25 m², sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, à compter du 19 juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 43,50€ HT payable et révisable selon les conditions de la convention signée entre les parties.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220715-DM_2022_0229_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 15 juillet 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-adjoint absent

Le Maire-Adjoint,



Patrice Martin

publié le 25/07/2022